

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL411

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« un certificat médical »

les mots :

« que la mineure soit soumise à un examen médical visant à constater l'absence de mutilation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.